



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 12 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 12 décembre 2022 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
 Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère

Est absent : Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Marcel Grenier, directeur général
 Madame Mélanie Côté, assistante-greffière
 Monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2022
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter du Règlement numéro 1595-2022
 - 4.2 Lecture du certificat des personnes habiles à voter du Règlement numéro 1596-2022
 - 4.3 Dépôt du Registre 2022 des déclarations des membres du conseil selon l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
 - 4.4 Nomination d'un maire suppléant
 - 4.5 Dépôt d'un procès-verbal de correction : Résolution numéro 496-2022
 - 4.6 Autorisation de demande de subvention : Emploi d'été Canada (EEC)
 - 4.7 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour l'accompagnement à un processus de recrutement d'un commis à la comptabilité
 - 4.8 Amendement au contrat des employés cols bleus : Congés fériés en période estivale
 - 4.9 Renouvellement annuel des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions
 - 4.10 Programme d'aide à la voirie locale : Reddition de comptes
 - 4.11 Remise des profits du tournoi de golf du Maire
 - 4.12 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
 - 4.13 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-296-2022 sur les usages conditionnels
 - 5.2 Renouvellement des sièges numéros 4 et 5 au comité consultatif d'urbanisme



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

- 5.3 Adoption du Règlement numéro 1597-2022 amendant différents règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux règlements 05-2018 et 06-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier
- 5.4 Adoption du règlement numéro 1598-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de définir des termes relatifs à l'acériculture
- 5.5 Avis de motion concernant un règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016
- 5.6 Adoption de l'avant-projet de règlement APR-297-2022 amendant le Règlement numéro 1347-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et les critères pour divers secteurs et afin d'agrandir le secteur sud-est et l'assujettir aux projets intégrés
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Réception provisoire et autorisation de paiement numéro 3 : Divers travaux d'aqueduc et d'égouts et aménagement du terrain de la mairie
- 6.2 Autorisation de paiement : Quote-part - Boues de fosses septiques
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autorisation d'embauche et affectation temporaire : Division Parcs et bâtiments
- 7.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation des bâtiments municipaux
- 7.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) et autorisation de paiement pour le nettoyage et réparation à la suite d'un incendie au garage municipal
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt de 1 351 000 \$ afin de faire l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements pour le Service de protection contre les incendies
- 9.2 Dépôt du projet de règlement numéro APR-298-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 351 000 \$ afin de faire l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements pour le Service de protection contre les incendies
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Amendement de la résolution numéro 480-2022 : Affichage
- 10.2 Autorisation d'utilisation gratuite : Organisation de hockey Florida Stars
- 10.3 Confirmation d'engagement de la Ville : Demande de subvention - Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité de plein air (PAFILR) 2022-2023
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Autorisation : Réaffectation de monsieur André Genois
- 11.2 Paiement numéro 10 : Projet de développement Boisé-Natura – Réalisation des travaux
- 11.3 Remplacement de la garantie financière : Projet de développement domiciliaire Boisé-Natura, phase 1
- 11.4 Octroi d'un mandat à la firme Lavery concernant la Sablière Montcalm
- 11.5 Avis de motion concernant un règlement modifiant le règlement numéro 1552-2021
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 12 décembre 2022 est ouverte.

519-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**520-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
28 NOVEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1595-2022**

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1595-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 910 000 \$ pour faire l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1595-2022 est de 6 119;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- que le nombre de signatures apposées est de 0.

Le règlement numéro 1595-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1596-2022**

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1596-2022 amendement le Règlement numéro 1204-2012 pourvoyant à faire l'acquisition d'une partie du lot 4 366 521 et d'une partie du lot 4 366 520 à des fins municipales et plus particulièrement pour les fins prévues au paragraphe 1.1 de l'article 29 de la *Loi sur les*



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

cités et villes, de façon à permettre à la Commission scolaire de la Capitale de recevoir l'aide gouvernementale pour la construction d'une nouvelle école primaire et pour ce faire, à emprunter la somme de 1 786 671 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les taxes nettes et les intérêts sur les coûts d'acquisition afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement à 1 916 671 \$ fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1596-2022 est de 6 119;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- que le nombre de signatures apposées est de 0.

Le règlement numéro 1596-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU REGISTRE 2022 DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL SELON L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose le registre public pour l'année 2022 des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce registre ne contient aucune déclaration.

521-2022

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Dolbec, maire

ET RÉSOLU que ce conseil nomme monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller du district numéro 3, pour agir à titre de maire suppléant pour une période de cinq mois débutant le 15 décembre 2022 et se terminant le 14 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION : RÉSOLUTION NUMÉRO 496-2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose un procès-verbal de correction indiquant que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques a remplacé les mots « seconde fois » par « troisième fois » dans la résolution 496-2022 puisque la résolution concerne le troisième amendement à l'entente relative à des travaux municipaux pour la phase II du développement domiciliaire Boisé-Natura, correspondant ainsi au projet d'amendement joint à la résolution.

522-2022

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : EMPLOI D'ÉTÉ CANADA (EEC) 2022

ATTENDU qu'un programme de subvention est offert par le gouvernement du Canada afin d'offrir aux jeunes une expérience de travail de qualité;

ATTENDU que la demande pour l'inscription à ce programme doit être présentée au plus tard le 12 janvier 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU que le Service du greffe souhaite bénéficier de l'embauche d'un étudiant subventionné dans le cadre de ce programme pour poursuivre la mise en place de son système d'archivage;

ATTENDU que si la demande de la Ville est acceptée, ce programme remboursera un montant horaire équivalent à 50 % du salaire minimum conformément aux conditions d'admissibilité du programme;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 8 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à soumettre une demande de financement dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada (EEC) 2023 pour l'embauche d'un étudiant au Service du greffe à l'été 2023.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer tout document concernant cette demande et à faire le suivi du financement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, par cette résolution, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles, soit la différence entre le remboursement à obtenir et le salaire horaire qui sera octroyé à l'étudiant embauché.

ADOPTÉE

523-2022

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR L'ACCOMPAGNEMENT À UN PROCESSUS DE RECRUTEMENT D'UN COMMIS À LA COMPTABILITÉ

ATTENDU qu'à la suite du départ à la retraite de madame Lise Brisson, il est nécessaire de pourvoir le poste de commis à la taxation, aux comptes payables et à la comptabilité laissé vacant. L'affichage effectué en octobre dernier n'ayant pas fourni suffisamment de candidatures intéressantes, il y a lieu de mandater des professionnels pour réaliser les étapes du processus de recrutement de candidats;

ATTENDU que l'offre de prix de Mallette, Société de comptables professionnels agréés pour l'accompagnement à un processus de recrutement d'un commis à la comptabilité, en date du 25 novembre 2022, est au montant de 4 410 \$, plus taxes;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de mandater Mallette, Société de comptables professionnels agréés, relativement à l'accompagnement à un processus de recrutement d'un commis à la comptabilité. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix déposée par Mallette, Société de comptables professionnels agréés en date du 25 novembre 2022.

Le coût du contrat est établi à 4 410 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Avis services professionnels* (02-160-00-416) après une appropriation de 4 629,95 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

524-2022

AMENDEMENT AU CONTRAT DES EMPLOYÉS COLS BLEUS : CONGÉS FÉRIÉS EN PÉRIODE ESTIVALE

ATTENDU le contrat de travail des employés cols bleus;

ATTENDU la résolution 168-2022 modifiant le contrat de travail des employés cols bleus afin de définir l'horaire de travail d'été du 1^{er} avril au 31 octobre;

ATTENDU que, selon l'horaire d'été, le nombre d'heures travaillées par jour n'est pas égal;

ATTENDU que l'horaire d'été pose un problème d'interprétation concernant les jours fériés;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 8 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer un addenda au contrat de travail des cols bleus afin de préciser qu'en période d'horaire estival, l'horaire de travail de la semaine comportant un congé férié sera réaménagé afin que le nombre d'heures rémunérées pour un congé férié soit toujours de 8 heures, et ce, selon modalités décrites au présent rapport.

ADOPTÉE

525-2022

RENOUVELLEMENT ANNUEL DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS

ATTENDU la nécessité de renouveler les contrats annuels d'entretien et de soutien aux applications pour les logiciels de PG Solutions utilisés par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2023;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ces contrats découlent de l'utilisation de logiciels qui sont exclus des règles régulières de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ces contrats peuvent être accordés de gré à gré;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien aux applications pour les logiciels auprès de PG Solutions, pour l'année 2023 (incluant les mises à jour et les banques d'heures de soutien), pour les logiciels suivants :

- La suite financière SFM au montant de 23 585 \$, plus taxes
- Première ligne au montant de 4 325 \$, plus taxes
- Accès Cité territoire au montant de 10 468 \$, plus taxes
- Voilà au montant de 8 251 \$, plus taxes
- Accès Cité loisirs au montant de 8 835 \$, plus taxes
- SyGED au montant de 3 736 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière, à effectuer le paiement de ces factures annuelles.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense selon les postes budgétaires et montants mentionnés au rapport.

ADOPTÉE

526-2022 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : REDDITION DE COMPTES

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 30 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil approuve les dépenses, d'un montant de 36 850 \$ plus taxes, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

527-2022 REMISE DES PROFITS DU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE

ATTENDU le Tournoi de golf du Maire qui s'est tenu le 20 septembre 2022 et dont les profits doivent être versés à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 30 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière, à faire la remise des profits du Tournoi de golf du Maire 2022 à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au montant de 9 551,23 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 30 novembre 2022, laquelle totalise la somme de 1 119 386,82 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 9 décembre 2022, laquelle comprend 170 commandes au montant de 500 244,64 \$.

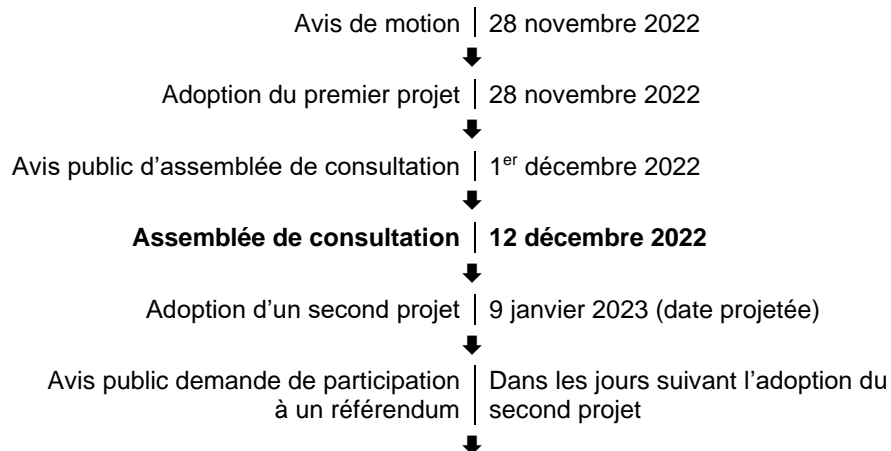
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO APR-296-2022 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation du projet de règlement numéro APR-296-2022 sur les usages conditionnels.

À la demande de ce dernier, monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il mentionne que ce projet contient des dispositions d'approbation référendaire en identifiant les dispositions et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Par la suite, madame Mélanie Côté, assistante-greffière, explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Ainsi, à la suite de cette assemblée, un second projet de règlement sera adopté par le conseil municipal, puis un avis public de demande de participation à un référendum expliquera la procédure à suivre et les conditions à respecter pour déposer une demande afin que ce projet de règlement soit soumis aux personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire.



Si aucune demande n'est reçue, le conseil pourra adopter le règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

528-2022

RENOUVELLEMENT DES SIÈGES NUMÉROS 4 ET 5 AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU le *Règlement numéro 1300-2015* pourvoyant à remplacer le *Règlement numéro 632-91* constituant un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le mandat de chacun des membres aux sièges numéro 4 et 5 dudit comité se termine le 31 décembre 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6 du règlement numéro 1300-2015, le conseil doit nommer les nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme par résolution afin de voir au renouvellement de leur mandat respectif;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 1^{er} décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de renouveler le mandat de madame Christine Béliveau et celui de monsieur Pierre-Luc Gagné à titre de membres aux sièges numéro 4 et 5 du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

529-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1597-2022 AMENDANT DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 05-2018 ET 06-2020 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 octobre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-290-2022 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 octobre 2022 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1597-2022 amendant différents règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux règlements 05-2018 et 06-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

530-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1598-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE DÉFINIR DES TERMES RELATIFS À L'ACÉRICULTURE

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 octobre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-291-2022 a été adopté lors de cette même séance;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 octobre 2022 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-295-2022 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2022;

ATTENDU que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le SPR et le règlement final;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1598-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de définir des termes relatifs à l'acériculture.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016. Ce règlement vient modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 afin d'ajouter et supprimer des objectifs et critères à divers secteurs et assujettir les projets intégrés au secteur sud-est et agrandir celui-ci. Ces modifications sont nécessaires étant donné l'entrée en vigueur du règlement numéro 1594-2022 qui est venu modifier les dispositions sur le stationnement dans le règlement de zonage numéro 1259-2014.

531-2022

ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT APR-297-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-2016 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE MODIFIER LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES POUR DIVERS SECTEURS ET AFIN D'AGRANDIR LE SECTEUR SUD-EST ET L'ASSUJETTIR AUX PROJETS INTÉGRÉS

ATTENDU que le Règlement numéro 1594-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 afin de modifier les dispositions sur le stationnement est entré en vigueur;

ATTENDU que ce règlement modifie certaines dispositions relativement à la végétalisation des aires de stationnement;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter des modifications concernant des objectifs et des critères d'aménagement au Règlement numéro 1347-2016 sur les PIIA afin d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement présenté lors de cette séance;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-297-2022 amendant le Règlement numéro 1347-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et les critères pour divers secteurs et afin d'agrandir le secteur sud-est et l'assujettir aux projets intégrés.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

532-2022

**RÉCEPTION PROVISOIRE ET AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 :
DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN
DE LA MAIRIE**

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la réception provisoire des travaux exécutés par La compagnie de Parterres Portugais ltée relativement au projet "Divers travaux d'aqueduc et d'égouts" ainsi qu'au projet "Aménagement terrain mairie";

ATTENDU qu'il y aurait également lieu d'approuver les directives de changement qui ont été nécessaires pour permettre le bon déroulement des travaux;

ATTENDU qu'il y aurait finalement lieu d'autoriser le paiement numéro 3;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Patrick Doyon, ingénieur, de la firme GBI, en date du 28 novembre 2022, est jointe au présent rapport;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 1^{er} décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser la réception provisoire des travaux en date du 3 octobre 2022 et de désigner monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, pour la signature du certificat.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver les directives de changement numéros 2 à 9 pour un coût total de 34 904,45 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 3 au montant de 71 771,74 \$. Ce paiement tient compte des travaux réalisés au 28 novembre 2022, du paiement des directives de changement, de l'application d'une pénalité pour retard, de la libération de la moitié de la retenue contractuelle et de l'ajout des taxes brutes.

Le paiement pourra être versé à l'entrepreneur en échange des documents de fermeture de chantier, des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants et de la déclaration statuaire de paiement.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux règlements 1566-2022, 1570-2022 ainsi qu'au poste de retenue contractuelle (55-136-00-001).

ADOPTÉE

533-2022

**AUTORISATION DE PAIEMENT : QUOTE-PART - BOUES DE FOSSES
SEPTIQUES**

ATTENDU la facture numéro 2022-7757 transmise par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf concernant le troisième versement de la quote-part 2022 du service de vidange des fosses septiques;

ATTENDU que cette dernière comprend un montant d'ajustement en fonction du nombre de fosses septiques qui ont réellement été vidangées par rapport à celui qui était anticipé lors de l'établissement de la quote-part;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 5 décembre 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf de la facture numéro 2022-7757 au montant de 41 728,80 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Quote-part RRGMRP (fosses septiques)* (02-490-04-950), après y avoir transféré un montant de 13 093,36 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

534-2022

AUTORISATION D'EMBAUCHE ET AFFECTATION TEMPORAIRE : DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un employé pour assister l'équipe du parc de glisse et effectuer les opérations d'arrosage;

ATTENDU que monsieur Victorin Rochette a occupé ce poste l'hiver dernier à la satisfaction de ses supérieurs;

ATTENDU qu'il est également nécessaire de remplacer monsieur Dany Bertrand, préposé à l'entretien des bâtiments et des équipements et opérateur classe 3, qui devra s'absenter du travail pour une raison médicale à partir du mois de janvier 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Victorin Rochette au poste de journalier occasionnel au parc de glisse. Monsieur Rochette est embauché pour une durée de 14 semaines, à raison de 14 heures par semaine, à l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'affecter monsieur Dominic Sauvé, au poste de journalier spécialisé à la division Parcs et bâtiments du Service des travaux publics pendant l'absence de monsieur Bertrand. L'employé sera classifié à l'échelon 2 de la grille salariale en vigueur et continuera de bénéficier des conditions prévues au contrat des employés cols bleus.

ADOPTÉE

535-2022

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la signature de contrats avec la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation de certains bâtiments municipaux;

ATTENDU que les bâtiments concernés sont la caserne, les services techniques, le centre socioculturel Anne-Hébert, la mairie, le garage municipal et la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que la durée des contrats est d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer des contrats pour l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation de la caserne, des services techniques, du centre socioculturel Anne-Hébert, de la mairie, du garage municipal et de la bibliothèque Anne-Hébert à la compagnie Honeywell pour une somme totale de 23 196,39 \$, plus taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires prévus à cet effet au budget d'opération 2023 et d'autoriser monsieur Martin Careau à signer lesdits contrats.

ADOPTÉE

536-2022

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE NETTOYAGE ET RÉPARATION À LA SUITE D'UN INCENDIE AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes* et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'entériner l'octroi d'un contrat et d'autoriser le paiement des factures à la compagnie JDHM Nettoyage inc. pour des travaux de nettoyage et de réparation effectués à la suite d'un incendie survenu au garage municipal;

ATTENDU que cette dépense est entièrement remboursée par l'assureur de la Ville et que les sommes ont déjà été reçues;

ATTENDU que les factures à payer sont les suivantes :

Facture	Date	Coût avant taxes	Note
F024912	30/08/2022	9 166,24 \$	Déjà payée
F024913	30/08/2022	10 177,76 \$	Déjà payée
F026313	13/10/2022	3 701,47 \$	À payer
F026314	13/10/2022	45 278,95 \$	À payer
Sous-total		68 324,42 \$	
Taxes nettes		3 407,68 \$	
TOTAL		71 732,10 \$	

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi du contrat à la compagnie JDHM Nettoyage inc. pour des travaux de nettoyage et réparation effectués à la suite d'un incendie au garage municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des factures numéro F024912, F024913, F026313 et F026314 pour un coût total de 68 324,42 \$, plus taxes.

Cette somme est entièrement remboursée à la Ville par son assureur.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 1 351 000 \$ AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Sylvain Ferland, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 351 000 \$ afin de faire l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements pour le Service de protection contre les incendies.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'acquisition du véhicule a été prévue au programme triennal d'immobilisations pour les années 2022-2023-2024.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-298-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 351 000 \$ AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Monsieur Sylvain Ferland, conseiller dépose le projet de règlement numéro APR-298-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 351 000 \$ afin de faire l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements pour le Service de protection contre les incendies.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

537-2022

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 480-2022 : AFFICHAGE

ATTENDU que le règlement 1552-2021 est entré en vigueur et remplace le règlement 1479-2019 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU que le règlement 1479-2019 est inscrit sur tous les panneaux d'identification des parcs de la Ville;

ATTENDU qu'il est donc nécessaire de procéder à une correction de ces panneaux afin d'y inscrire le nouveau numéro de règlement;

ATTENDU que la résolution 480-2022 autorisait une dépense pour de l'affichage;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 480-2022 (Autorisation de dépenses : affichage maison des jeunes, maison des organismes et parc canin Laurier) afin d'ajouter un montant de 1 500 \$, plus taxes, à la dépense déjà autorisée pour couvrir les frais de correction de l'affichage de tous les parcs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la dépense du fonds de roulement, remboursable sur cinq ans.

ADOPTÉE

538-2022

AUTORISATION D'UTILISATION GRATUITE : ORGANISATION DE HOCKEY FLORIDA STARS

ATTENDU que l'organisation de hockey *Florida Stars* souhaite organiser des parties amicales entre des équipes de la Floride et du Québec;

ATTENDU que la gérante de cette organisation a communiqué avec le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire afin de pouvoir utiliser le parc de glisse du Grand-Héron pour cette activité spéciale;

ATTENDU que l'objectif de l'activité est de faire vivre une expérience positive à des jeunes et leur famille durement touchés par le passage de l'ouragan Ian en Floride;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser l'utilisation gratuite du Pavillon Desjardins et de la patinoire avec baies vitrées au parc de glisse du Grand-Héron, pour la tenue de trois parties amicales entre des équipes de l'organisation *Florida Stars* et des équipes du Québec, le jeudi 19 janvier 2023.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

539-2022

CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ DE PLEIN AIR (PAFILR) 2022-2023

ATTENDU que l'Unité du loisir et du sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) administre le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité de plein air (PAFILR) 2022-2023;

ATTENDU que l'appel de projets dans le cadre de ce programme se terminait le 2 décembre 2022;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a présenté une demande pour l'achat d'équipement pour le parc de glisse du Grand-Héron;

ATTENDU que l'aide financière maximale dans le cadre de ce programme est de 10 000 \$ ou 70 % de la dépense;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU de confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à assumer sa part de la dépense dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité de plein air (PAFILR) 2022-2023, selon la demande déposée le 2 décembre 2022.

ADOPTÉE

TRANSPORT

540-2022

AUTORISATION : RÉAFFECTATION DE MONSIEUR ANDRÉ GENOIS

ATTENDU la demande transmise par monsieur André Genois afin de pouvoir réorienter sa carrière au sein de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU la recommandation du personnel de direction des Services techniques;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU d'accepter la demande de monsieur André Genois et de le réaffecter au poste d'opérateur de machinerie lourde, classe 1 et ouvrier de voirie. Monsieur Genois sera intégré au contrat de travail des employés cols bleus à l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le report de ses vacances et congés mobiles à l'année 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser, monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer l'addenda au contrat de travail des employés cols bleus afin d'y intégrer monsieur Genois.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que ce conseil adresse ses sincères remerciements à monsieur André Genois pour l'excellent travail effectué au sein du personnel de direction du Service des travaux publics, au cours des 13 dernières années, et lui souhaite un franc succès dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE

541-2022

PAIEMENT NUMÉRO 10 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOISÉ-NATURA – RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU l'entente signée avec Développement SCJC inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura ainsi que le



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

prolongement de l'avenue des Catherine et le prolongement de la rue Désiré-Juneau;

ATTENDU que cette entente prévoit que le promoteur effectue le paiement des travaux réalisés à l'entrepreneur et la Ville lui rembourse sa part selon les pourcentages de répartition prévus;

ATTENDU que ces travaux ont été décrétés par les règlements numéros 1530-2021 et 1533-2021;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement numéro 10 à Développement SCJC inc. pour les travaux réalisés en date du 31 octobre 2022;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, monsieur Jérôme Gourde, de la firme Génio Experts-Conseils, en date du 9 novembre 2022;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 22 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 10 à Développement SCJC inc. au montant de 59 521,86 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 octobre 2022, de l'ajout des taxes brutes et de la retenue contractuelle de 10 %. La somme de 57 521,55 \$, plus taxes, est imputée au règlement no 1533-2021;

IL EST AUSSI RÉSOLU de provisionner le montant de la retenue contractuelle, soit 6 613,55 \$, taxes incluses, qui devra être payée au promoteur à la fin des travaux.

ADOPTÉE

542-2022

REPLACEMENT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ-NATURA, PHASE 1

ATTENDU que le conseil a autorisé, le 13 décembre 2021 par la résolution numéro 502-2021, la réception provisoire des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura, phase 1;

ATTENDU qu'à ce moment, une garantie financière de 1 784 283,92 \$ a été déposée à la Ville par Développement SCJC inc. pour garantir la réalisation des travaux à compléter;

ATTENDU qu'à ce jour, les travaux ont beaucoup avancé et qu'il y aurait lieu de permettre au promoteur de remplacer sa garantie financière par une nouvelle garantie dont le montant est établi en fonction de l'avancement des travaux au 8 décembre 2022;

ATTENDU que le montant de la nouvelle garantie financière est établi à 286 923,77 \$;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio Experts-Conseils;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 8 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser Développement SCJC inc. à remplacer la garantie financière déposée à la Ville le 13 décembre 2021, en vertu de la résolution numéro 502-2021, par une nouvelle garantie financière d'une somme de 286 923,77 \$, établie conformément à la recommandation de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio Experts-Conseils.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

543-2022

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME LAVERY CONCERNANT LA SABLIERE MONTCALM

ATTENDU que la Sablière Montcalm souille la voie publique;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater la firme Lavery afin d'empêcher ces nuisances et insalubrités;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 9 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU de mandater la firme Lavery Avocats afin d'introduire à l'encontre de Sablière Montcalm tout recours utile pour empêcher que les camions sortant de la propriété de cette entreprise en empruntant la voie publique souillent cette dernière, la rendant ainsi dangereuse pour la circulation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1552-2021

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Sylvain Ferland, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1552-2021 de la Ville sur la sécurité publique et à la protection des personnes et des propriétés, de façon à ce que soient insérées dans ce règlement des dispositions réduisant au maximum le salissage des voies publiques, notamment en imposant l'obligation que tout camion dont les roues et le dessous sont souillés ne puisse s'engager sur la voie publique à moins d'avoir été préalablement été nettoyés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

544-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du 12 décembre 2022.

L'assemblée est levée à 19 h 44.

ADOPTÉE

MAIRE

MÉLANIE CÔTÉ
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**
